
Renvoi au comité de salut public de la motion de Rühl demandant un rapport sur la conduite du ministre de la Guerre, lors de la séance du 9 pluviôse an II (28 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la motion de Rühl demandant un rapport sur la conduite du ministre de la Guerre, lors de la séance du 9 pluviôse an II (28 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 23;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34260_t1_0023_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

eu soin de ceux de cette garnison qui ont combattu dans la Vendée qu'il ne s'est occupé de ceux restés à Mayence. Aujourd'hui le comité de salut public à la tête du gouvernement s'en est sérieusement occupé, et un agent est parti ou doit partir de suite pour Mayence, racheter nos frères (1). Quant aux pressentiments de Bourdon, je le prie de se persuader que, si la malveillance elle-même n'a pas pu réussir à faire mentir un des quinze ou seize mille hommes qui en sont sortis avec moi, l'infortune de ceux qui en sortiront ne leur inspirera pas d'autres sentiments que celui de se venger des ennemis de la patrie. Au surplus, il reste encore peut-être cinq mille de ces braves sortis de Mayence, qui ont vu périr le reste de leurs camarades dans la Vendée; interroge-les, Bourdon, et ils t'assuront, malgré les efforts des sots ou des calomnieux, que tout le monde a su ne pas mettre dans la balance sa vie et sa patrie.

RUHL. Je demande que ce soit l'argent de l'électeur palatin qui paie la rançon de nos frères.

DELACROIX. Je demande le renvoi de toutes les propositions au comité de salut public; celle de Ruhl ne présente aucun moyen provisoire, puisque les châteaux nous servent en ce moment d'hôpitaux; d'ailleurs, d'après le principe que vous avez adopté, *guerre aux châteaux, paix aux chaumières*, vous n'avez pas besoin de décréter qu'on y mette le feu (2).

BOURDON (de l'Oise). Président, ce n'est pas ça, je demande que vous mettiez aux voix que le comité de salut public fera un rapport sur la conduite qu'a tenue le ministre relativement aux prisonniers de Mayence. Cette proposition est mise aux voix et décrétée (3).

La Convention renvoie le tout à son comité de salut public, et le charge de faire un rapport sur la conduite du ministre de la guerre relativement aux prisonniers français détenus à Mayence (4).

47

[VILLERS] fait un rapport au nom du comité de commerce.

La Convention décrète l'impression du rapport et l'ajournement du rapport et du projet de décret (5).

(1) Arrêté du C. de S.P. du 3 pluv. II (AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 375).

(2) *Mon.*, XIX, 334. Texte moins complet dans *Débats*, n° 496, p. 115; *J. Lois*, n° 488; *J. Sablier*, n° 1105; *J. Perlet*, p. 475; *J. Mont.*, p. 622; *J. Fr.*, n° 492; *Audit. Nat.*, n° 493; *Batave*, p. 1400; *M.U.*, XXXVI, 158; *Rép.*, n° 40; *F.S.P.*, n° 210. Mention dans *Ann. patr.*, p. 1762; *Abrév. univ.*, n° 394; *J. Paris*, n° 394; *C. Eg.*, n° 529; *Mess. soir*, n° 529; *J. Lois*, n° 489.

(3) *J. Fr.*, n° 492.

(4) *P.V.*, XXX, 207.

(5) *P.V.*, XXX, 207. Mention dans *J. Fr.*, n° 492; *J. Sablier*, n° 1106. Il semble que ce soit le projet relatif aux marchandises destinées à Commune-Affranchie. Voir ci-après, séance du 22 pluv., n° 46.

48

Rapport du comité des secours publics (1).

Un membre [MAIGNET] fait lecture d'un projet de décret en 43 articles (2) sur l'organisation de plusieurs institutions pour l'éducation des sourds et muets.

JEANBON - SAINT - ANDRÉ demande la question préalable sur ce projet, qu'il trouve diffus et trop compliqué. Cette loi, dit-il, me paroît plus avantageuse pour les instituteurs que pour les institués; elle établit d'ailleurs une hiérarchie organique, toujours dangereuse dans un état libre; elle éveille la cupidité des instituteurs; elle est tellement volumineuse, enfin, qu'on pourroit croire que la moitié des citoyens de la république est composée de sourds et muets.

[MAIGNET], rapporteur, observe que l'objet du rapport est de la plus grande importance, puisque le nombre des sourds et muets s'élève dans la République à plus de quatre mille; que cependant le nombre des instituts est fixé à six pour toute la République, et le nombre des instituteurs à vingt seulement; d'où il résulte que la dépense pour cet objet ne peut être considérable. Il termine par déclarer que si le projet est volumineux, c'est que le comité avoit cru utile d'y insérer les détails des réglemens indispensables pour l'organisation de ces institutions.

THIBAUDEAU demande le renvoi du projet au comité d'instruction publique et des finances, pour être rapporté avec le projet d'organisation générale de l'éducation publique, avec lesquels il pense que cette loi a une analogie naturelle.

LE RAPPORTEUR consent au renvoi.

JEANBON-SAINT-ANDRÉ observe que c'est la matière qu'il faut renvoyer aux comités d'instruction et des finances: autrement ce seroit leur donner une très-mauvaise base, que de leur envoyer pour canevas le projet de loi du comité des secours. Il croit qu'ils n'en peuvent avoir de meilleur que les principes (3).

Le projet de décret est renvoyé à l'examen des comités d'instruction publique, des finances et des secours publics réunis (4).

(1) Ce rapport et le projet de décret avoient été lus le 3 niv. II à la Convention qui en avoit décrété l'ajournement et l'impression. Voir le texte dans *Arch. parl.*, LXXXII, 215-225. Il est suivi par un compte rendu qui comporte des tableaux d'enseignement par Sicard, J. Massieu et Périer (p. 225-230).

(2) En réalité le projet comporte 74 art. Voir GUILLAUME, *P.V. du C. d'Instruction publique*, III, 345.

(3) *Débats*, n° 496, p. 223. Mention dans *J. Sablier*, n° 1106; *C. Eg.*, n° 529; *M.U.*, XXXVI, 173; *Mon.*, XIX, 335; *F.S.P.*, n° 210.

(4) *P.V.*, XXX, 208.